

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

Définition

Depuis 2001, les employeurs ont l'obligation de transcrire dans un document appelé DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) l'évaluation des risques d'accidents ou de maladies professionnelles auxquels peuvent être exposés leurs salariés.

Objectifs de la formation

- Mettre à jour son DUER (à faire tous les ans)

Prérequis

Avant la formation, avoir rédigé son DUER sur le site www.preventionbtp.fr

Publics concernés

Tout public

Durée

1/2 Journée - 3.5 heures